

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 217

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Les mesures d'application prévues par ce décret doivent être débattues dans le cadre d'une conférence sociale réunissant notamment les organisations syndicales et patronales, les parlementaires, les associations de privés d'emploi et de lutte contre la précarité, avant d'être déposées au Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence revendiquée par le gouvernement pour procéder à une réforme de l'assurance chômage par décret ne saurait toutefois faire l'économie d'un large débat autour des dispositions à venir.